

Le Premier Ministre

Paris, le 27 avril 2016

N°5855/SG

à

Mesdames et Messieurs les Ministres

Lors du Conseil des ministres du 20 janvier 2016, j'ai fixé les grandes orientations de la modernisation de la politique immobilière de l'Etat dont j'ai confié la conduite au ministre des finances et des comptes publics et au secrétaire d'Etat chargé du budget. Cette nouvelle étape se traduit notamment par une simplification et un recentrage de la gouvernance interministérielle, aujourd'hui éclatée au sein d'une multiplicité d'instances dont la composition, la présidence, l'objet et la périodicité de réunion diffèrent.

La présente circulaire définit les modalités de cette nouvelle gouvernance interministérielle. La création d'une instance unique, sous le pilotage de la direction immobilière de l'Etat (DIE), constitue le premier acte de cette réforme. Elle permettra en effet de mener la concertation interministérielle préalable à la mise en œuvre des autres volets de la réforme.

1- La nécessaire adaptation de la gouvernance actuelle : la suppression de cinq instances existantes.

Bien que chacun des organismes actuels ait joué un rôle utile ces dix dernières années pour fixer un cadre institutionnel à la politique immobilière, la coexistence de multiples instances nuit désormais à la lisibilité de cette politique et à l'incarnation de l'Etat propriétaire.

Ainsi, à l'exception des organes de conseil placés auprès du ministre chargé du domaine¹, l'ensemble des autres instances nationales seront regroupées en une instance unique. Cette nouvelle gouvernance conduit à la suppression :

- du comité d'orientation de la politique immobilière de l'Etat (COMO) : créé par la circulaire du Premier ministre du 28 février 2007, il réunit les responsables des ministères, sous la présidence du secrétaire général du Conseil de l'immobilier de l'Etat (CIE), et a pour objet de favoriser la mutualisation des expériences et les échanges entre ministères ;

¹ Conseil de l'immobilier de l'Etat (CIE) et commission pour la transparence et la qualité des opérations immobilières de l'Etat (CTQ)

- des comités de la politique immobilière (CPI) ministériels : institués par la circulaire du Premier ministre du 16 janvier 2009, ils sont composés de France Domaine, du secrétaire général du CIE, du représentant du département ministériel concerné, et du contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM). Ils ont vocation à examiner la cohérence des opérations immobilières du ministère avec les schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) et leur pertinence, au regard des objectifs de performance immobilière et des ressources budgétaires disponibles ;

- de l'Instance nationale d'examen des projets immobiliers (INEI) : instituée par la circulaire du Premier ministre du 27 juillet 2009 sur le financement des schémas de réforme de l'administration territoriale de l'Etat (RÉATE), elle est présidée par le secrétariat général à la modernisation de l'action publique (SGMAP), et arbitre les opérations réalisées dans le cadre de la RÉATE ;

- de la Cellule nationale de suivi de l'immobilier de l'Etat (CNSIE) : créée par la circulaire du Premier ministre du 16 janvier 2009, elle associe France Domaine, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et le ministère de l'intérieur, et a pour objet d'assurer la programmation d'ensemble du programme 309 « entretien des bâtiments de l'Etat » et le suivi des opérations, en lien avec les occupants ;

- de l'Instance nationale de suivi des schémas directeurs immobiliers en région (INESDIR) : créée par la circulaire du Premier ministre du 16 décembre 2014, elle a pour vocation de suivre l'expérimentation des schémas directeurs immobiliers régionaux (SDIR) lancée par cette même circulaire.

Le devenir des instances régies par des textes de niveau réglementaire sera par ailleurs examiné dans le cadre de la nouvelle gouvernance, et en cohérence avec elle.

2- La mise en place d'une gouvernance nationale unifiée sous le pilotage de la Direction immobilière de l'État

La nouvelle gouvernance nationale repose sur une instance unique, la Conférence nationale de l'immobilier public (CNIP).

Afin d'exercer l'ensemble des attributions dévolues aux organismes supprimés, la CNIP se réunira sous des formats modulables en fonction des sujets abordés.

2.1 – Des réunions semestrielles au format stratégique

La CNIP est associée à la préparation des orientations stratégiques de la politique immobilière de l'Etat. Celles-ci me sont proposées par le ministre chargé du domaine, après consultation de la CNIP.

Chaque semestre, la CNIP se réunira dans son format stratégique. Elle sera présidée par le ministre chargé du domaine, et composée de plein droit, des secrétaires généraux des ministères, du directeur de l'immobilier de l'Etat, du directeur du budget, du SGMAP, du directeur des services administratifs et financiers du Premier ministre et du secrétaire général du CIE et d'un préfet de région désigné par le ministre chargé du domaine. En fonction de l'ordre du jour, d'autres acteurs peuvent être associés en tant que de besoin, tels que le directeur général de l'administration et de la fonction publique, le directeur des achats de l'Etat, les responsables de programmes comportant un volume important d'opérateurs de l'Etat (lorsque ceux-ci sont distincts des secrétariats généraux), le délégué interministériel au développement durable, le délégué

interministériel à l'accessibilité, le délégué interministériel à la mixité sociale dans l'habitat, ou des personnalités qualifiées extérieures à l'administration.

2.2 – Des réunions plus fréquentes en format opérationnel

Dans son format opérationnel, la CNIP est pilotée et présidée par la direction immobilière de l'État dès sa création, et par la direction générale des finances publiques pendant la période transitoire. Elle a pour objet d'instruire et préparer les propositions relatives aux orientations de la politique immobilière de l'Etat, d'émettre un avis sur les SPSI et les SDIR, d'examiner et de rendre un avis sur les projets immobiliers structurants et leurs modalités de financement, et de favoriser l'échange d'informations entre ses membres.

La composition de la CNIP en format opérationnel se veut plastique, afin de pouvoir y associer des représentants opérationnels des membres de l'instance ainsi que les préfets de région éventuellement concernés par les sujets à l'ordre du jour.

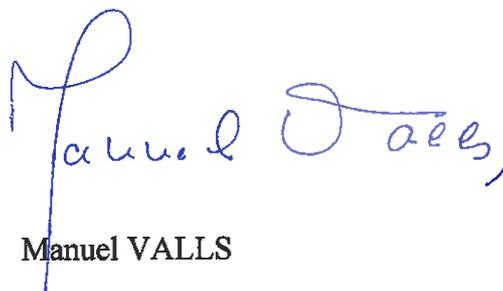
Elle se réunit en formation plénière au moins une fois par trimestre, et en formation restreinte pour aborder les sujets thématiques plus techniques en tant que de besoin, sur convocation de la présidence.

La CNIP est une instance à vocation consultative : le pouvoir de décision restera du ressort du Ministre chargé du Domaine, ou relèvera, lorsqu'un différend interministériel sur une orientation générale ou sur une décision particulière le justifie, de mon arbitrage.

* *
*

La mise en place d'une gouvernance nationale unifiée contribue au renforcement de l'incarnation de l'Etat propriétaire qui dispose désormais, à travers le pilotage de cette instance unique, d'une vision générale et transversale englobant l'ensemble des dimensions (économique, budgétaire, technique, environnementale etc.) qu'il convient de prendre en compte pour éclairer et objectiver la décision immobilière.

Dans le courant de l'année 2016, une seconde circulaire relative aux nouvelles évolutions de la politique immobilière dans son ensemble viendra abroger les circulaires des 28 février 2007 et 16 janvier 2009, et préciser notamment les processus de décision en matière immobilière.


Manuel VALLS